



Consultation sur l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et à froid sur un terrain situé au sein de la ZAC de l'Oseraye, sur la commune de PUCEUL (44).

L'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud et à froid, parc d'activité de l'Oseraye 2, avenue du cœur de l'Ouest, lieu dit Les Landelles, à Puceul, par la société « ENRO P.44 » fait l'objet d'une consultation publique par l'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/121 en date du 15 avril 2021.

Ce genre d'exploitation ne peut malheureusement apporter toutes les garanties environnementales préconisées sur ce territoire.

Ainsi, des émanations de poussières et de produits toxiques (Monoxyde de carbone, oxyde de soufre, composés organiques volatiles, HAP, métaux lourds...) sont à craindre. De tels rejets auront un impact négatif certain sur la santé des résidents à proximité. Cet impact est double, direct concernant la dégradation de la qualité de l'air mais également indirect, s'agissant des retombées sur les cultures environnantes destinées à la consommation humaine ou animale.

D'autre part, cette installation sera implantée à proximité immédiate d'une zone humide. Malgré les mesures légales prises, la protection ne peut-être garantie pour les eaux pluviales ou les eaux d'extinction en cas d'incendie. On peut donc craindre une pollution à la fois des terrains en aval de cette exploitation et des nappes phréatiques.

Par ailleurs, des installations de ce genre existent en quantité suffisante dans notre département. Certaines dans des lieux qui exigent moins de déplacements. L'alimentation en matières premières de cette usine va générer une circulation importante de camions, source elle aussi de pollutions. Une telle organisation des flux routiers est tout à fait à contrecourant de la politique environnementale actuelle.

En outre, cette implantation se situe dans la zone d'agrandissement de la ZAC. Elle va participer à l'artificialisation des terres agricoles, alors que qu'il faudrait au contraire les préserver à tout prix. Comment un tel projet fait pour répondre à la politique du « zéro artificialisation nette » ? Encore une fois pour des installations similaires existent déjà dans le département en quantité suffisante.

Enfin, la biodiversité déjà largement menacée sera également impactée, tant sur le volet flore que le volet faune, que ce soit par la pollution directe ou indirecte de l'air, des sols et de l'eau, le trafic routier ou encore l'artificialisation des sols et la disparition de terres agricoles.

Pour toutes ces raisons, La LPO Loire-Atlantique (Ligue pour la Protection des Oiseaux - Agir pour la biodiversité) s'oppose à ce projet.